

II. RESUME NON TECHNIQUE

II.1 - L'état initial du site et de son environnement

Le milieu physique

Le Maine et Loire dispose d'un climat de type océanique avec des influences continentales. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés tempérés. Les précipitations sont faibles en été et plus importantes en automne et en hiver. Le relief est très peu prononcé sur le site d'étude et relativement plat à l'exception du nord-ouest comprenant la vallée plus encaissée de la Mayenne. La majorité du site d'étude est compris au sein des basses vallées angevines (BVA).

Le milieu naturel

Le site concerné par les travaux est un réseau de cours d'eau navigables. Bien que majoritairement situé en zone Natura 2000, la faune et la flore aquatiques y est composée essentiellement d'espèces communes, capables de s'adapter aux perturbations et aux modifications de leur milieu de vie. La dégradation de la qualité des eaux explique la régression importante des plantes oligotrophes sensibles à tout enrichissement des milieux aquatiques. L'hydromorphologie des cours d'eau est également très affectée par les différents aménagements présents le long des rivières du territoire : rectifications, recalibrages, barrages, etc... Ils diminuent le caractère biogène des berges et des ripisylves, avec un impact négatif sur les espèces fréquentant ces milieux. Les impacts négatifs sur le milieu physique sont accrus par des pressions chimiques et biologiques, notamment l'enrichissement du milieu en nutriments provenant de l'activité agricole, l'asphyxie des eaux ou encore l'augmentation des populations d'espèces exotiques invasives comme la Jussie, le Ragondin ou les Ecrevisses exogènes, qui concurrencent fortement les espèces locales.

Le paysage

La majorité des sites de dragage sont localisés dans la zone Natura 2000 des BVA. Avec un territoire majoritairement composé de prairies inondables, les BVA sont considérées comme zone humide d'importance internationale par la convention de RAMSAR.

La Mayenne parcourt 37 km sur le Maine et Loire, elle y est longée par le chemin de halage permettant le passage des cyclistes et piétons le long du cours d'eau. La rivière évolue à travers un paysage bocager, à travers des coteaux relativement abrupts pour la région. La Sarthe s'écoule sur 44 kilomètres dans le Maine-et-Loire. Le paysage avoisinant le cours d'eau est composé de vastes prairies et de champs d'expansion de crue, parfois très peu boisés, typiques des basses vallées angevines. La Vielle Maine, longue de 3 km, a un aspect similaire à la Sarthe

aval, avec la particularité de présenter un courant nul ou très faible. L'Oudon navigable s'écoule pour sa part sur près de 19 kilomètres en Maine-et-Loire. Le lit et les berges sont plutôt uniformes, avec une ripisylve plutôt équilibrée.

II.2 - Le projet

Objectifs

Le projet consiste en la réalisation d'opérations de dragages ponctuelles et récurrentes sur les rivières Maine, Vieille Maine, Mayenne, Oudon, Sarthe, sur le territoire du département de Maine et Loire, dans le but de maintenir un tirant d'eau conforme aux exigences réglementaires en vigueur, et ainsi assurer la navigation en toute sécurité. Les zones de curages sont majoritairement localisées aux abords des sites éclusiers et sur la Sarthe de Cheffes à Angers. Elles concernent un linéaire total d'environ 11,9 km, soit 9% du réseau de voies navigables du bassin de la Maine en Maine-et-Loire qui mesure 128 km cumulés.

Les méthodes utilisées

Les techniques employées pourront varier selon les prestataires retenus par le Département pour la réalisation de ces opérations. Pourront être mis en œuvre :

- Des travaux de dragage mécanique à l'aide d'un godet monté sur une grue, elle-même installée sur une barge de travail. Les sédiments extraits des hauts fonds seront relâchés au milieu du chenal, où les vitesses d'écoulement sont plus importantes et permettront leur remobilisation, ou dans les fosses de grande profondeur.
- Des travaux de dragage hydraulique par aspiration, à l'aide d'une drague reliée à une pompe et maniée par une grue installée en berge, ou depuis une embarcation. Les sédiments aspirés pourront être broyés par un bec l'élinde désagrégateur de manière à les rendre plus fluides. Ils seront renvoyés vers leur chenal en vue de leur remobilisation ou dans les bas-fonds avoisinants.
- Des travaux de dragage par hydrodévasage. Cette technique consiste à injecter de l'eau de basse à forte pression dans les sédiments, de manière à favoriser leur remobilisation dans le chenal. Ces opérations, réalisées à l'aide d'une pompe installée sur embarcation, ne sont envisageables qu'en conditions de vitesses de courant suffisantes ou aux abords de fosses conséquentes.

Ces travaux seront réalisés sur 2 types de réseaux hydrographiques :

- Des canaux et sites éclusiers d'origine artificielle, sujets à envasement du fait de l'absence de courant : 4,9 km de ce réseau sont concernés par les travaux.

- Des rivières naturelles, en particulier la Sarthe dans les BVA, sujette à un ensablement fort lié à sa très faible pente et à un contexte de confluence favorable aux faibles courants : 7 km concernés.

Les volumes annuels de sédiments remobilisés pourront atteindre 15000 m³ maximum. Ces travaux seront réalisés par des emprises prestataires selon les conditions définies par les marchés publics correspondants. Ils seront suivis au Département par la Direction Générale Adjointe Territoires – Direction des Routes Départementales – Service Ouvrages d’Arts et Voies Navigables, en tant que maître d’ouvrage, avec le soutien du service domaine public fluvial de la Direction de l’Ingénierie Territorial et de l’Environnement.

Les effets du projet et les mesures envisagées

Le projet aura un impact sur le milieu naturel. En premier lieu, il engendrera une destruction mécanique des herbiers localisés sur la zone de curage. Ces herbiers de plantes aquatiques constituent un habitat d’intérêt pour les invertébrés mais aussi pour les la faune piscicole, certaines espèces pouvant les employer pour frayer. Dans un second temps, les travaux engendreront une augmentation forte mais momentanée et localisée de la turbidité de de l’eau.

Les mesures envisagées

Avant la réalisation de toute opération de curage, le Département s’appliquera à éviter les dommages sur l’environnement :

- En travaillant hors périodes de reproduction piscicole, c'est à dire de mi-février à mi-avril,
- En limitant les opérations au strict nécessaire. Pour cela il réalisera des bathymétries préalables précises et définira des chenaux de navigation de la largeur minimale nécessaire. Ce chenal restreint pourra alors être matérialisé par du balisage complémentaires (bouées, balises fixes, panneaux...)
- En localisant les secteurs sensibles (herbiers, frayères temporaires) sur la base de la connaissance de ses agents de terrain et de ses partenaires (fédération de pêche et AAPPMA notamment),
- En procédant à des mesures de la température et de l’oxygène dissous à l’aval direct des travaux.
- En procédant à des analyses de la qualité des sédiments avant démarrage des opérations.
- En rejetant les sédiments mobilisés hors zones sensibles.
- En ne procédant à aucun export de sédiment afin de ne pas déstabiliser les profils du lit du cours d'eau.

Le Département établira chaque année un porté à connaissance à destination de la Police de l'eau. Ce document comprendra un bilan des opérations menées l'année précédente, et présentera les chantiers prévus pour l'année à venir. L'évolution de la qualité du milieu naturel sera suivie en observant les données issues des réseaux de surveillance de qualité des eaux existant sur le territoire. Si une dégradation liée aux opérations de curage est avérée, des mesures complémentaires seront mises en place.

En parallèle, le Département fait une demande auprès des services de l'Etat compétent pour réviser les hauteurs de tirant d'eau inscrits au Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. L'objet de la demande est de réduire les tirants d'eau minimum de la Sarthe en Maine et Loire de 1,5m à 1,1m afin de limiter le recours aux opérations de dragage. Il apparait en outre qu'une telle modification d'impacterai pas significativement les usages actuels de la voies d'eau, principalement limités à la petite navigation de plaisance (pénichettes) et à la pêche (barques à fonds plats). Les plus grosses embarcations (péniches d'habitation principalement), pourront pour leur part toujours se mouvoir lorsque les niveaux d'eau montent du fait de débits plus soutenus, généralement hors périodes estivales. A noter également qu'une telle modification permettrait une harmonisation avec le tirant d'eau réglementaire de la Sarthe dans le département de la Sarthe qui est d'ores et déjà de 1,1 m.